

Téléalarme ou téléassistance

La téléalarme est un service d'assistance et de secours destiné aux personnes dont l'autonomie est fragilisée par l'état de santé, le handicap ou l'isolement. Elle favorise le maintien à domicile. Elle contribue à préserver l'autonomie des personnes en évitant les complications dues à de nombreux accidents (chutes, malaises...).

Principe

Sur simple bouton d'appel, sans composer de numéro de téléphone, où que la personne soit dans son habitation, la téléalarme permet, en cas de chute ou de malaise, d'obtenir une intervention rapide 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Matériel

L'installation de la téléalarme ne nécessite pas de travaux.

Le système comprend un transmetteur d'alarme relié, par l'intermédiaire du téléphone, à une centrale d'écoute et un émetteur (bracelet ou pendentif) que la personne doit porter sur elle.

Fonctionnement

En cas de besoin, l'appel est déclenché par une simple pression :

- soit sur le pendentif ou le bracelet que la personne porte sur elle,
- soit sur le bouton rouge du transmetteur téléalarme.

Quelques secondes après avoir déclenché l'appel, une personne à la centrale d'écoute identifie l'origine du signal et entre en contact avec le demandeur grâce à l'interphone du transmetteur.

Les raisons de l'appel sont expliquées et selon le cas, le centre d'écoute peut déclencher :

- soit la venue d'une personne préalablement désignée lors de la constitution du dossier, disposant des doubles de clés (famille, voisin, ami ou autre...),
- soit l'intervention d'un service d'urgence (pompiers, SAMU etc...).

A noter : si le bénéficiaire n'est pas en mesure de répondre, la centrale d'écoute organisera rapidement les secours.

Conditions d'attribution

Ce service s'adresse aux personnes :

- âgées de 60 ans et plus
- de moins de 60 ans présentant un handicap ou une maladie

A noter : l'utilisateur de ce service ne doit pas avoir de troubles cognitifs l'empêchant d'utiliser correctement ce dispositif.

Démarches

La mise en place de ce système se fait directement auprès des services de téléalarme / téléassistance.

Pour obtenir des renseignements, le demandeur peut également s'adresser auprès :

- de la mairie ou du centre communal d'action sociale (CCAS) de sa commune
- du service autonomie ou solidarité de son territoire
- de ses caisses de retraites
- de sa mutuelle

Coût

Le coût de la téléalarme varie d'un service à l'autre.

Aides financières possibles

Des aides financières peuvent être accordées sous certaines conditions :

Pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

- L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) versée par le Département de l'Isère. Un forfait mensuel de 30 € peut être accordé dans le cadre du plan d'aide de l'APA sur décision de l'équipe d'évaluation médico-sociale.
- Les caisses de retraites principales (CARSAT, MSA ...) et complémentaires.
- Les mutuelles

Pour les personnes dont le handicap a été reconnu avant 60 ans :

- La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) versée par le Département de l'Isère. Elle permet de financer 75 % du coût de l'abonnement.

Déductions fiscales : certains services de téléalarme ont obtenu une déclaration délivrée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), service de l'Etat, dans le cadre des activités de service à la personne. La déclaration permet de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôts égale à 50 % des dépenses réellement supportées par l'utilisateur (une fois que l'on a déduit les aides financières éventuelles : APA, caisses de retraite...).

Questions à se poser avant de choisir un dispositif

Esthétique et praticité de l'appareil	Esthétique ?	L'apparence peut être importante (il est parfois ôté par coquetterie).
	Pendentif ou bracelet ?	La personne aidée porte-t-elle habituellement une montre, un pendentif ?
	Le déclencheur est-il étanche ?	Peut-il être porté sous la douche ?
	Poids ?	Il doit être le plus léger possible pour qu'il soit porté en permanence.
	Matière ?	Il ne doit pas provoquer d'allergie.
	Ergonomie ?	Système de fixation facile à mettre ou à enlever ?
Sécurité et autonomie	Déclenchement de l'appareil ?	Par simple pression sur un bouton ? Numéro à composer ? La centrale est avertie malgré le téléphone mal raccroché ?
	Autonomie de l'alimentation ?	Pour les systèmes de télécommande, radio : longévité des piles ? Pour les mini-téléphones intégrés, il est nécessaire de recharger régulièrement le macaron sur le socle ...
Abonnement	Tarif ?	Les frais d'installation sont-ils inclus dans le forfait mensuel ? Des frais de dossier ou d'adhésion sont-ils facturés ? Différenciation du prix du service d'appel de celui de location du matériel ? (celui-ci est parfois acheté ?) Le numéro vers lequel la personne aidée téléphone est tarifé au prix d'une communication locale ou d'un numéro spécial ?
	Entretien et dépannage ?	Est-il prévu que l'appareil soit testé régulièrement ? Est-ce que l'entretien, le dépannage et les réparations sont inclus dans le contrat de location ? Délai d'intervention du technicien en cas de panne ?
	Résiliation et suspension ?	Le contrat prévoit-il un préavis de résiliation ? En cas d'hospitalisation prolongée la suspension du contrat est-elle possible ? Si oui qu'elle est le délai de remise en service ?